

**Assemblée générale**

Distr. générale  
16 juin 2003  
Français  
Original: russe

---

**Cinquante-huitième session****Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne****Lettre datée du 11 juin 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de vous prier d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne ».

La Communauté économique eurasienne est une organisation internationale qui compte cinq États membres et trois États dotés du statut d'observateur. Actuellement, le chef du secrétariat de la Communauté économique eurasienne est Gregory Alekseevitch Rapota, de nationalité russe.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (voir annexe I) et un projet de résolution (voir annexe II) sont joints en annexe à la présente lettre.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

Pour le Bélarus  
Le Chargé d'affaires  
(*Signé*) Aleg **Ivanou**

Pour le Kazakhstan  
Le Représentant permanent  
(*Signé*) Erjan **Kazykhanov**



Pour le Kirghizistan  
Le Représentant permanent  
(*Signé*) Kamil **Baialinov**

Pour la Fédération de Russie  
Le Représentant permanent  
(*Signé*) Sergey **Lavrov**

Pour le Tadjikistan  
Le Représentant permanent  
(*Signé*) Rashid **Alimov**

## Annexe I

### Mémoire explicatif

1. Au stade actuel de l'évolution des relations internationales, on note l'importance politique croissante des relations qu'entretiennent les États et les organisations auxquelles ils appartiennent aux niveaux régional et sous-régional. Ces entités ont des activités très diversifiées qui, dans bien des domaines importants d'aujourd'hui, tels que la coopération internationale en matière de commerce, de douanes et de migrations, ou encore sur les plans humanitaire et social, s'entrecroisent avec l'action de l'Organisation des Nations Unies. La Communauté économique eurasienne prend sa place parmi les organisations internationales en tant que successeur de l'Accord relatif à l'Union douanière et à l'espace économique unique.
2. La Communauté a pour tâche de :
  - a) Former une union douanière;
  - b) Créer un espace économique unique.
3. Sont membres de la Communauté économique eurasienne les pays ci-après : Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan, outre que l'Ukraine, l'Arménie et la République de Moldova ont le statut d'observateur.
4. Les premiers résultats de l'activité de la Communauté permettent d'évoquer un riche potentiel de la coopération entre la Communauté et l'Organisation internationale universelle, sur la base des principes de partenariat, de la participation et de la complémentarité des efforts.
5. On conçoit aisément que, pour atteindre le niveau optimal, le plus efficace, de coopération et d'interaction entre la Communauté économique eurasienne et l'ONU, il conviendrait de développer leurs relations sur une base régulière et durable. Il serait utile, à cette fin, de doter la Communauté du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, ce qui permettrait d'accroître véritablement l'interaction entre la Communauté économique eurasienne et l'ONU et développer la capacité de coopérer au renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération, au niveau tant régional que mondial.

## Annexe II

### Projet de résolution

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne**

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que la Communauté économique eurasienne est désireuse de dynamiser sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter la Communauté économique eurasienne à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
  2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
-